Municipalité de St-Didace

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné que

lors de sa séance du 18 mars 2019, le conseil a adopté

- le *règlement 299-2-2019 modifiant le règlement 299-2015, tel qu'amendé, régissant l'accès au Lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes.*

  L'objet de ce règlement est d'ajouter et préciser les définitions de résident.

- Le règlement 335-2019 modifiant le règlement administratif d'urbanisme 064-1989-06

  L'objet de ce règlement est d'introduire un tarif de 100 $ pour une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

- Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, au 530B rue Principale à Saint-Didace, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 00.

Fait et donné à Saint-Didace
ce 20ième jour de mars
de l'an deux mille dix-neuf.

Chantale Dufort

Chantale Dufort,
directrice générale